Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502974-20251209-DE_2025_120-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025**	**Délibération n° 2025/120** **N/7.5**
Objet : Opération Programmée Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain : demande de subvention ANAH	

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 2 décembre 2025**, s'est réuni le **lundi 8 décembre 2025 à 20 heures 00** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON,** Maire, **à la Mairie- Salle du Conseil Municipal 2ième étage –** en Saint-Méen-le-Grand.

PRÉSENTS.ES : M. Pierre **GUITTON, Maire,**
M. Philippe **CHEVREL,** Mme Annette **LELU**, M. Michel **GLOTIN**, Mme Laurence **FLEURY,** M. Philippe **CARISSAN,** Mme Jocelyne **DELACOUR,** M. Claude **VILLAUME, Adjoints.es au Maire,**

M. Yves **RIO,** M. Christian **DENIEL, conseillers.ières municipaux.ales délégués.ées,**

M. Robert **CHEVALIER, ,** Mme Sylvie **COMMUNIER,** M. Alain **PERCEVAULT,** Mme Laura **VILLER-ONFROY, ,** M. Yann **GUÉRANDEL,**M. David **FUR,** Mme Alexandra **VETEL,** M. Pierre **PAYOU Conseillers.ières Municipaux.ales.**

ABSENTS.ES EXCUSÉS.ES : Mme Anne **DIVET**, Mme Odile **CHEMIN-VAUGON,** Mme Béatrice **MOREL,** Mme Françoise **BEKONO,** M. Didier **VITRE,** Mme Marie-Hélène **LE PAPE,** M. Mario **GAPAIS**

ABSENTS.ES :

POUVOIRS : Mme Anne **DIVET à** Mme Annette **LELU**
Mme Béatrice **MOREL à** M. Claude **VILLAUME**

M. Yves **RIO** est désigné(e) comme secrétaire de séance.

****

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;
Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par l'Etat le 1er octobre 2020 ;
Vu la délibération n°2021/015/YvP du 16 février 2021 de la communauté de communes Saint Méen Montauban, actant la sélection de Saint-Méen-le-Grand et Montauban-de-Bretagne au programme PVD ;
Vu la délibération n°2022/117/MaM du 12 juillet 2022, validant le plan de financement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) et stipulant la réalisation d'une étude d'opportunité en renouvellement urbain sur les communes de Saint-Méen-le-Grand et Montauban-de-Bretagne au titre de leur engagement dans le programme Petites Villes de Demain afin de déterminer leur intérêt à s'engager dans une OPAH-RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain) ;
Vu la délibération n° D/2023/127 du 11 décembre 2023 du conseil municipal de Saint-Méen-le-Grand validant l'engagement de la commune dans une étude opérationnelle OPAH-RU ;
Vu la délibération n° D/2024/129 du 09 décembre 2024 du conseil municipal de Saint-Méen-le-Grand validant l'engagement de la commune dans un programme d'OPAH-RU et validant les engagements de financiers et thématiques de la commune ;
Vu le cahier des clauses particulières du marché « d'étude pré-opérationnelle d'OPAH et approfondissement sur le renouvellement urbain » de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, proposant une tranche optionnelle d'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU à la charge de la collectivité demandeuse à la suite des résultats de l'étude d'opportunité de la tranche ferme ;
Vu la délibération n° D/2025/095 du 20 octobre 2025 du conseil municipal de Saint-Méen-le-Grand attribuant le marché de Service – Suivi-Animation OPAH-RU à SOLIHA Bretagne (35) ;

Considérant les résultats de l'étude d'opportunité en renouvellement urbain menée par le CDHAT sur la commune de Saint-Méen-le-Grand, indiquant des enjeux importants en termes d'habitat sur l'hypercentre de la commune ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502974-20251209-DE_2025_120-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025**	**Délibération n° 2025/120** **N/7.5**
Objet : Opération Programmée Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain : demande de subvention ANAH	

Considérant les échanges en comité de pilotage d'OPAH sur la phase étude d'opportunité en renouvellement urbain, indiquant le potentiel intérêt à s'engager dans une étude d'approfondissement de la démarche d'OPAH-RU sur la commune de Saint-Méen-le-Grand ;
Considérant les délibérations précédemment adoptées à propos de l'engagement de la commune dans le programme d'OPAH-RU et validant les engagements financiers et thématiques de la commune et de l'autorisation de signature du marché de suivi animation de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain ;
Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire à entreprendre les demandes de subventions relatives au suivi-animation de l'OPAH-RU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès des différents financeurs les subventions correspondantes au suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain ;
- de charger M. le Maire d'établir le dossier de subvention correspondant ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à entreprendre les demandes et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Membres afférents à l'Assemblée (Art. 2121-2 du CGCT)	**27**
Membres en exercice :	**25**
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	**18**

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**20**
Vote Pour :	**20**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**11**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Pour extrait conforme, **le 9 décembre 2025**
Le Maire,
Pierre **GUITTON**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.